



### **Références réglementaires :**

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (B.O.E.N. n°7 du 16 février 2017)
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 (B.O.E.N. n°7 du 16 février 2017)
- décret n° 2010-235 du 5 mars 2010

### **Rôle et profil du tuteur :**

La formation spécialisée en alternance préparant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) prévoit, pour chaque enseignant en stage de formation spécialisée, un accompagnement assuré par un tuteur pair expérimenté correspondant à la formation.

Ce tuteur doit être titulaire du CAPA-SH ou CAPSAIS, volontaire pour partager son expérience à des enseignants en formation et disposant de qualités relationnelles nécessaires. Bienveillant, disponible et à l'écoute des besoins et des suggestions du stagiaire, il doit en outre :

- exercer dans un contexte professionnel correspondant au module de professionnalisation choisi par le stagiaire, mais pas nécessairement dans le même type de fonction, d'établissement, de structure ou de dispositif,
- être en capacité de se positionner en tant qu'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire, et d'explicitier ses choix pédagogiques,
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive,
- être en capacité de se remettre en question dans une dynamique de formation,
- inscrire son action dans le respect des orientations institutionnelles.

### **Les missions et les fonctions du tuteur :**

Le tuteur accompagne le professeur dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice. Il aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, par un accompagnement de terrain. Il rend lisibles et explicites les démarches pédagogiques et facilite la prise de fonction de l'enseignant en formation sur son poste.

Le tuteur pair est un professionnel de terrain, désigné par les autorités académiques. C'est un des acteurs du projet de formation par alternance. Ses interventions s'inscrivent en cohérence et en complémentarité des modules de formation mis en œuvre par l'ESPE et les équipes ASH départementales et académiques. Il s'informe du déroulé de la formation à partir d'échanges avec le stagiaire. Il incarne les compétences indispensables à l'exercice de la fonction d'enseignant spécialisé. Son fonctionnement et ses orientations pédagogiques ne constituent pas un modèle à reproduire, mais une référence professionnelle que le stagiaire se devra d'analyser afin d'en tirer les enseignements.

Au-delà des temps d'observation de sa pratique, le tuteur propose des entretiens réguliers. Ces échanges doivent permettre de tirer des conclusions de la séance de travail et de dégager des axes de réflexion. La dimension de personne ressource que le stagiaire doit développer durant sa formation, doit aussi être abordée au cours de ces entretiens.

Il veille à préciser à l'enseignant en formation le positionnement et/ou l'activité éventuelle de ce dernier pendant les temps d'observation de sa pratique. Des temps de co-enseignement peuvent être envisagés.

Le tuteur peut rendre visite au stagiaire sur son lieu d'exercice afin de connaître ses conditions d'exercice, ajuster son accompagnement et proposer des dispositifs plus adaptés lors des temps de rencontre.

Il se positionne en guide et non en évaluateur.

Le tuteur sollicite ou invite le stagiaire à solliciter l'intervention des formateurs de l'ESPE ou des conseillers pédagogiques ASH si nécessaire ou si des difficultés persistantes sont identifiées. Ces formateurs et conseillers peuvent aussi être amenés à solliciter le tuteur suite à une visite formative.

Au-delà des rencontres, il est amené à communiquer par courriel ou par téléphone en fonction des demandes de l'enseignant en formation.

Le tuteur pair est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant à des activités de formation et de recrutement.

### **Les temps d'accueil de l'enseignant stagiaire :**

Le tuteur présente le cadre de travail de sa classe ou de son dispositif.

Il met à disposition ses écrits professionnels parmi lesquels :

- les différents projets qui orientent son action (projet d'établissement, projet de classe ou de dispositif, projet de groupes, projets relatifs aux élèves...);

- des fiches de suivi des élèves ;
- des fiches de préparation des séquences et/ou séances ;
- les outils pédagogiques qu'il utilise.

Il propose une séance de travail en présence d'élèves (possibilité d'élaborer avec le stagiaire cette séance). Il conduit un entretien avec le stagiaire à propos de la séance observée et des documents présentés en aidant à la mise en œuvre sur le lieu d'exercice du stagiaire.

Il propose également des temps d'observation de sa pratique en dehors de son temps d'enseignement face aux élèves (réunions d'équipe de suivi, temps de rencontre avec les parents ou partenaires...).

Le tuteur doit prévoir 12 demi-journées de rencontre dans l'année avec l'enseignant stagiaire (programmées les lundis matins ou vendredis après-midi pendant les semaines de formation à l'ESPE).